



AUX : Points de contact du Codex
Organisations internationales intéressées

DU : Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius
Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie

OBJET : **Demande d'observations/informations sur la liste prioritaire des médicaments vétérinaires pour évaluation ou réévaluation par le JECFA**

DATE LIMITE : **15 février 2018**

OBSERVATIONS : À adresser au:

U.S. Codex Office,
Food Safety and Inspection Service
US Department of Agriculture Secretariat
Room 4861, South Building,
14th Independence Avenue, S.W.,
Washington DC 20250, États-Unis
Courriel : CCRVDf-USSEC@fsis.usda.gov

Copies au :

Secrétariat
Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les
normes alimentaires
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italie
Courriel : codex@fao.org

GÉNÉRALITÉS

1. À sa vingt-troisième session, le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDf) (17-21 octobre 2016) est convenu de transmettre la liste des médicaments vétérinaires à faire évaluer ou réévaluer en priorité par le JECFA, à la Commission du Codex Alimentarius, lors de sa quarantième session, pour approbation (REP17/RVDF par. 113, 138 et Annexe VI Partie A).
2. CCRVDf23 est convenu d'ajouter des informations sur l'enregistrement d'un composé en tant que pesticide et, le cas échéant, des informations sur l'évaluation par le JMPR au formulaire de demande d'informations sur les composés devant être évalués par le JECFA (REP17/RVDF par. 27).

DEMANDES D'OBSERVATIONS/D'INFORMATIONS

3. Les gouvernements et les organisations internationales concernées sont invités à déposer leurs propositions pour les médicaments vétérinaires à inclure dans la liste prioritaire pour évaluation ou réévaluation par le JECFA et fournir les informations demandées dans l'annexe du présent document.
4. Selon la Section 3.1.2 «Établissement de la liste prioritaire» des *Principes d'analyse de risques appliqués par le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments* (Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius), pour figurer sur la liste prioritaire des médicaments vétérinaires pour lesquels il faut établir une LMR, le médicament vétérinaire proposé devra répondre à l'un ou à l'ensemble des critères suivants:
 - Un membre a proposé que le composé soit évalué (un schéma des informations nécessaires au processus d'établissement des priorités par le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments a été créé et peut être présenté au Comité);
 - Un membre a développé de bonnes pratiques vétérinaires pour l'utilisation du composé;
 - Le composé pourrait poser des problèmes de santé publique et/ou commerciaux au niveau international;
 - Le composé est offert dans le commerce; et
 - Le demandeur s'engage à fournir un dossier.
5. Les États membres et les organisations internationales qui souhaitent commenter ce document doivent faire parvenir leurs observations **par courrier électronique** aux adresses susmentionnées au plus tard le **15 février 2016**.

Annexe**SCHÉMA DES INFORMATIONS NÉCESSAIRES AU PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS
PAR LE COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES DANS LES
ALIMENTS****RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF**

1. Membre(s) soumettant la demande d'inscription
2. Noms des médicaments vétérinaires
3. Marques
4. Appellations chimiques et numéro de CAS
5. Noms et adresses des principaux fabricants

BUT, CHAMP D'APPLICATION ET RAISON D'ÊTRE

6. Identification de la question de la sécurité alimentaire (danger dû aux résidus)
7. Conformité aux critères justifiant l'inscription dans la liste de priorités

ÉLÉMENTS DU PROFIL DE RISQUE

8. Justification de l'utilisation
9. Pratiques d'utilisation vétérinaire, y compris des renseignements sur les usages approuvés, le cas échéant (*celles-ci devraient inclure les étiquettes des produits ou tout autre preuve d'autorisation officielle d'utilisation*)
10. Produits pour lesquels des LMR Codex sont demandées

BESOIN D'ÉVALUATION DES RISQUES ET QUESTIONS ADRESSÉES AUX RESPONSABLES DE L'ÉVALUATION DES RISQUES

11. Questions spécifiques adressées aux responsables de l'évaluation des risques

RENSEIGNEMENTS DISPONIBLES¹

12. Pays où le médicament vétérinaire est homologué
13. LMR nationales/régionales, ou tout autre seuil de tolérance applicable
14. Liste des données disponibles (pharmacologie, toxicologie, métabolisme, déplétion des résidus, méthodes d'analyse) (*elle devrait inclure une liste de données disponibles avec les titres complets des études et si le composé est également homologué comme pesticide et, le cas échéant, a été évalué ou programmé pour évaluation ou réévaluation par la JMPR*)

CALENDRIER

15. Date à laquelle les données pourraient être soumises au JECFA

¹ Le Membre qui établit un profil de risque préliminaire devrait tenir compte des dernières mises à jour publiées par le JECFA en matière de données requises pour l'évaluation d'un médicament vétérinaire en vue d'établir des DJA/LMR.